

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1996

présenté par
Mme Labrette-Ménager

ARTICLE 41

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« sous la tutelle du conseil national des déchets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle de l'activité de cette instance doit être assuré par une institution apte à se prononcer sur toutes les questions relatives aux déchets. Une telle instance de coordination devrait émaner du Conseil National des Déchets.